



Code de conduite professionnelle pour la chaîne d'approvisionnement

Code de conduite professionnelle pour la chaîne d'approvisionnement

1. Introduction

Nous attendons de tous nos directeurs, responsables et employés, ainsi que de ceux qui travaillent en notre nom, qu'ils se conforment à la loi et qu'ils agissent toujours de manière éthique et intègre, comme le prévoit le Code de conduite professionnelle de Keller [code- of-business-conduct.pdf \(keller.com\)](https://www.keller.com/code-of-business-conduct.pdf) Nous avons les mêmes attentes envers nos fournisseurs. Notre objectif est de travailler main dans la main, afin de pouvoir établir une relation commerciale durable pour les deux parties.

Keller attend de ses fournisseurs qu'ils agissent et fassent en sorte que leurs fournisseurs agissent conformément aux principes énoncés dans le présent Code de conduite professionnelle pour la chaîne d'approvisionnement de Keller (« Code de la chaîne d'approvisionnement ») et dans le respect total de toutes les lois et réglementations applicables. Keller exige également de ses fournisseurs qu'ils informent leurs employés, sous-traitants et travailleurs de l'existence de ce Code de la chaîne d'approvisionnement et qu'ils veillent à ce que leurs propres fournisseurs en fassent de même. Ce Code de la chaîne d'approvisionnement va au-delà du respect des lois applicables en s'appuyant sur des normes internationalement reconnues pour faire progresser la responsabilité sociale et environnementale. En cas de différences entre les normes et les exigences légales, la norme la plus stricte s'applique, conformément à la législation en vigueur.

Nos attentes concernant le comportement de notre chaîne d'approvisionnement en matière de travail et de droits de l'homme, de santé et de sécurité, de protection de l'environnement, d'éthique et de pratiques de gestion sont décrites dans notre Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement.

Les principes décrits dans le Code de conduite professionnelle de Keller ainsi que dans le présent Code de la chaîne d'approvisionnement sont basés sur la Charte internationale des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail [et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme] (ensemble les « Normes internationales ») et nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils encouragent et travaillent avec leur propre chaîne d'approvisionnement pour s'assurer qu'ils s'efforcent également de respecter ces Normes internationales.

2. Durabilité

L'engagement de Keller en faveur de la durabilité comprend l'utilisation efficace des ressources, le respect de l'environnement et des lieux de travail sûrs et sécurisés.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- Se conforment à toutes les lois et réglementations locales et nationales en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'aux exigences de l'industrie ;
- Se conforment à toutes les lois et réglementations locales et nationales relatives à la protection de l'environnement ;
- Gèrent leurs activités de manière à réduire l'impact négatif sur l'environnement et la communauté ;
- Fournissent un environnement de travail sûr et sécurisé à leurs employés, y compris la formation, les procédures de travail et les équipements de protection individuelle ;
- Se conforment à l'ensemble des lois en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail ; et
- Établissent et maintiennent un système ou un programme de gestion qui encourage l'amélioration continue des performances en matière de santé et de sécurité.

3. Exigences éthiques et juridiques

Keller mène ses activités dans le respect de l'éthique et de la loi et attend de ses fournisseurs qu'ils fassent de même.

3.1. Lois anticorruption

Nous insistons sur l'importance de respecter l'ensemble de la législation locale et nationale et d'éviter toute forme de corruption, de pots-de-vin ou d'autres activités contraires à l'éthique.

Parce qu'ils agissent en notre nom, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- Divulguent à l'avance toute relation avec un directeur, un responsable ou un employé de Keller ou une personne travaillant avec Keller qui pourrait représenter un conflit d'intérêts ;
- Se conforment aux lois anti-trust et au droit sur la concurrence ;
- Se conforment à toutes les lois anti-corruption applicables, y compris le UK Bribery Act 2010 et le United States Foreign Corrupt Practices Act et les lois similaires, et aient mis en place des politiques adéquates et des procédures fiables conçues pour prévenir les pots-de-vin et la corruption ;
- Tiennent des registres complets, précis et fiables de toutes les questions liées à leurs activités avec Keller et fournissent des copies des registres pertinents sur demande ; et
- Protègent les informations confidentielles de Keller et prennent toutes les mesures raisonnables pour empêcher leur divulgation, leur perte, leur vol, leur endommagement ou leur utilisation non autorisée.

Les fournisseurs ne doivent pas :

- Développer toute relation avec un directeur, un responsable ou un employé de Keller ou avec des personnes travaillant pour Keller, qu'elle soit financière ou autre, qui pourrait entrer en conflit, ou sembler entrer en conflit, avec l'obligation de cette personne d'agir au mieux des intérêts de Keller ;
- S'engager dans quelque forme de corruption que ce soit ou offrir une quelconque incitation à un directeur, un responsable ou un employé de Keller ou à la famille ou aux amis de cette personne afin d'obtenir, de conserver ou d'influencer les activités de Keller ;
- Accorder un avantage personnel (par exemple, des paiements et/ou des prêts, y compris des cadeaux plus modestes sur une période plus longue) à des agents publics ; ou
- Accepter ou donner quoi que ce soit de valeur dont on pourrait raisonnablement supposer qu'il a un impact potentiel sur les décisions ou les transactions commerciales, en particulier accepter quelque chose de valeur de la part de la direction ou d'un employé de Keller, ou leur donner quelque chose de valeur.

3.2 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Keller s'engage à respecter strictement toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme. Lorsqu'ils agissent en notre nom, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils ne participent pas à des activités susceptibles d'aboutir à du blanchiment d'argent ou à toute autre pratique illégale, en particulier :

- Ne pas s'engager ou tenter de s'engager sciemment dans une transaction impliquant des produits dérivés d'une activité illégale ;
- S'acquitter des responsabilités applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en toute bonne foi et nous signaler immédiatement toute activité soupçonnée d'être liée au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme ; et
- Ne pas avoir de relations avec des personnes et des entités désignées (telles que des terroristes présumés ou des trafiquants de drogue) qui font l'objet de sanctions économiques internationales.

3.3 Confidentialité et sécurité des données

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- Protègent strictement les informations confidentielles de Keller et prennent toutes les mesures raisonnables pour empêcher leur divulgation, leur perte, leur vol, leur endommagement ou leur utilisation non autorisée ; et
- Protègent la confidentialité de nos données et respectent toutes les lois, règles et réglementations en vigueur sur la protection des données.

4. Droits de l'homme et normes du travail

Comme indiqué ci-dessus, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils veillent à respecter les normes internationales et à se conformer à la politique de Keller en matière de droits de l'homme et qu'ils veillent à leur tour à ce que leur propre chaîne d'approvisionnement respecte les normes internationales et se conforme à la politique de Keller en matière de droits de l'homme.

Nous attendons de nos fournisseurs, en particulier mais sans s'y limiter, qu'ils :

- Respectent toutes les lois applicables en matière de travail des enfants ;
- Fixent les horaires de travail, les salaires et la rémunération des heures supplémentaires dans le respect de toutes les lois applicables. Les travailleurs doivent percevoir au moins le salaire minimum légal ou un salaire conforme aux normes de l'industrie locale, selon le montant le plus élevé ;
- Veillent à ce que la relation de travail entre leurs travailleurs et le fournisseur soit librement choisie et exempte de menaces, et que tous les travailleurs soient libres de quitter leur emploi ou leur travail après avoir donné un préavis raisonnable, conformément à toutes les lois applicables ;
- Respectent toutes les lois en vigueur sur le harcèlement et l'exploitation des employés ;
- Emploient des travailleurs sur la base de leur capacité à effectuer le travail, et non sur la base de leurs caractéristiques personnelles ou de leurs croyances (y compris la race, la couleur, le sexe, l'appartenance ethnique, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, la maternité ou le statut matrimonial) ;
- Veillent à ce que tous les travailleurs soient traités sur un pied d'égalité, avec respect et dignité, sans aucune forme de discrimination ;
- Autorisent la liberté d'association. Les travailleurs doivent être libres d'adhérer à des associations de leur choix et bénéficier de la liberté de négociation collective lorsque la législation locale leur confère de tels droits ; et
- Disposent de politiques adaptées et de systèmes fiables pour empêcher l'utilisation de matériaux d'origine illégale ou contraire à l'éthique, en particulier de politiques et de systèmes permettant de se procurer de l'acier, du ciment et du béton auprès de sources appropriées, et fournissent rapidement à Keller, sur demande, des données justificatives sur leur chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne ces matériaux ;
- Veillent à ce que tous les travailleurs travaillent dans un environnement sûr et sécurisé ; et
- Veillent à ce que tous les travailleurs aient accès aux mécanismes de réclamation avec des procédures et des solutions justes.

Les fournisseurs ne doivent pas :

- Utiliser le travail forcé ou le travail des enfants ; ou
- Soumettre leurs employés à un harcèlement psychologique, verbal, sexuel ou physique ou à toute autre forme d'abus.

5. Conformité

Keller se réserve le droit d'évaluer et de contrôler la conformité des fournisseurs avec le présent Code de la chaîne d'approvisionnement. Tout fournisseur non conforme est tenu de mettre en œuvre des mesures

correctives rapidement et efficacement. Toute violation du présent Code de la chaîne d'approvisionnement peut mettre en péril la relation commerciale du fournisseur avec Keller, pouvant aller jusqu'à la résiliation.

Les fournisseurs doivent :

- Respecter les lois en vigueur pour la fourniture de produits ou de services à Keller ;
- Mettre en place des systèmes et des contrôles visant à garantir le respect des lois applicables et des principes énoncés dans le présent Code de la chaîne d'approvisionnement, y compris des politiques, des formations et des mécanismes de surveillance et d'audit ; et
- Appliquer ces principes ou des principes similaires à la chaîne d'approvisionnement avec laquelle ils travaillent pour fournir des biens et des services à Keller.

6. Manifestez-vous !

Les fournisseurs peuvent signaler toute violation présumée du présent Code de la chaîne d'approvisionnement ou toute question à ce sujet à l'adresse suivante :

secretariat@keller.com

Si un contact anonyme externe est requis, les fournisseurs ou les partenaires commerciaux

peuvent contacter : [Signaler un incident et mettre à jour \(safecall.co.uk\)](https://safecall.co.uk)

7. Informations complémentaires

- Code de conduite professionnelle de Keller
- Politique en matière de droits de l'homme de Keller

8. Historique des modifications du document

Statut de la politique	FINAL
Date de publication	01/12/2021
Propriétaire de la politique	Secrétaire général du groupe et conseiller juridique
Date de la prochaine révision	15/12/2023